



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 262 À MÉRICOURT - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE
PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ "CARDINAL
PARTICIPATIONS"**

(N°2026-93)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à 3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.131-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation des parcelles cadastrées AD 95 (19 m²), AD 93 (164 m²), AD 149 (301 m²), AD 152 (64 m²) et AD 143 (300 m²) situées au territoire de la commune de MERICOURT telles que reprises sur le plan de division du géomètre en annexe, et selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser du domaine public routier départemental les parcelles cadastrées reprises à l'article 1 et de les reclasser dans le domaine privé départemental, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de tout acte nécessaire à l'accomplissement du déclassement visé à l'article 2 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

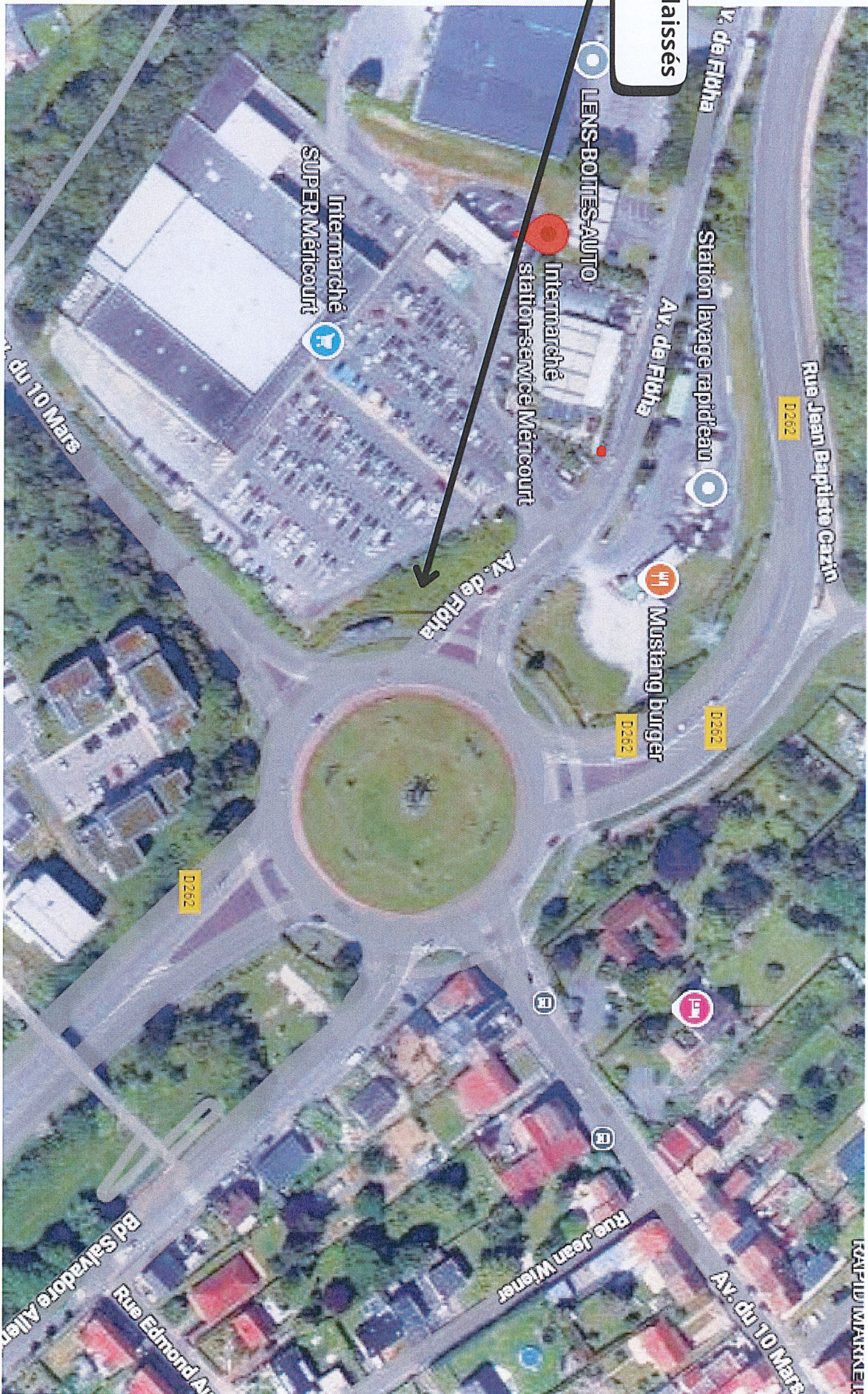
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION

localisation des délaissés
à aliéner



Commune de MERICOURT

Avenue Flöha
Section AC/AD

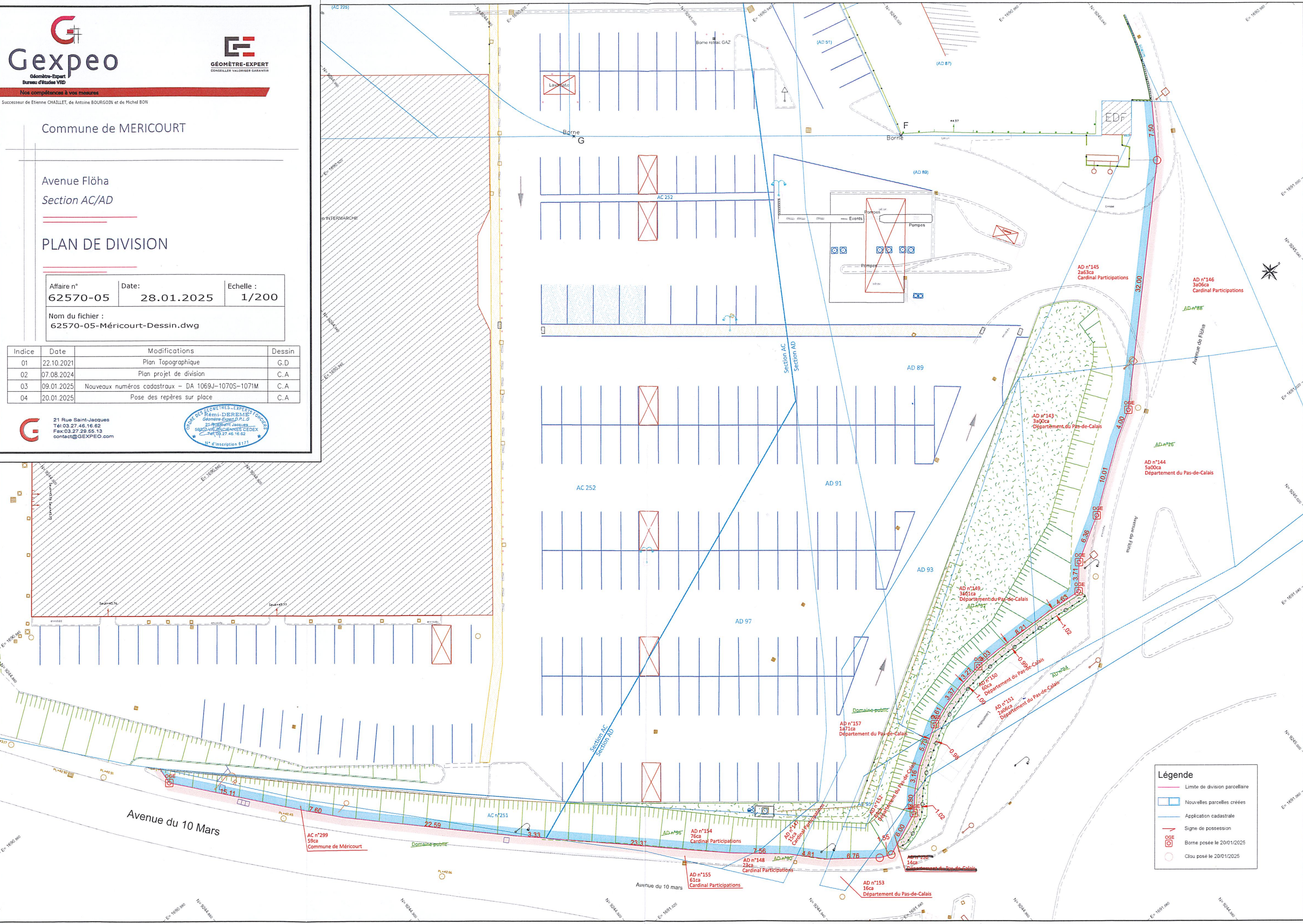
PLAN DE DIVISION

Affaire n° : 62570-05
Date : 28.01.2025
Echelle : 1/200

Nom du fichier :
62570-05-Méricourt-Dessin.dwg

Indice	Date	Modifications	Dessin
01	22.10.2021	Plan Topographique	G.D
02	07.08.2024	Plan projet de division	C.A
03	09.01.2025	Nouveaux numéros cadastraux – DA 1069J-1070S-1071M	C.A
04	20.01.2025	Pose des repères sur place	C.A

21 Rue Saint-Jacques
Tél: 03.27.46.16.62
Fax: 03.27.29.55.13
contact@GEXPEO.com



Légende

- Limite de division parcellaire
- Nouvelles parcelles créées
- Application cadastrale
- Signe de possession
- Borne posée le 20/01/2025
- Clou posé le 20/01/2025

Commune :
MERICOURT (570)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1069 J
Document vérifié et numéroté le 08/01/2025
APTGC ARRAS
Par Catherine PAYEN
Géomètre principale
Signé *C. Payen*

Pole de Topographie et de Gestion Cadastreale
ARRAS - SAINT POL
10 rue Diderot
CS 80020
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03.21.24.68.68

ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/01/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M DEREME REMI (2)
Réf. :
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

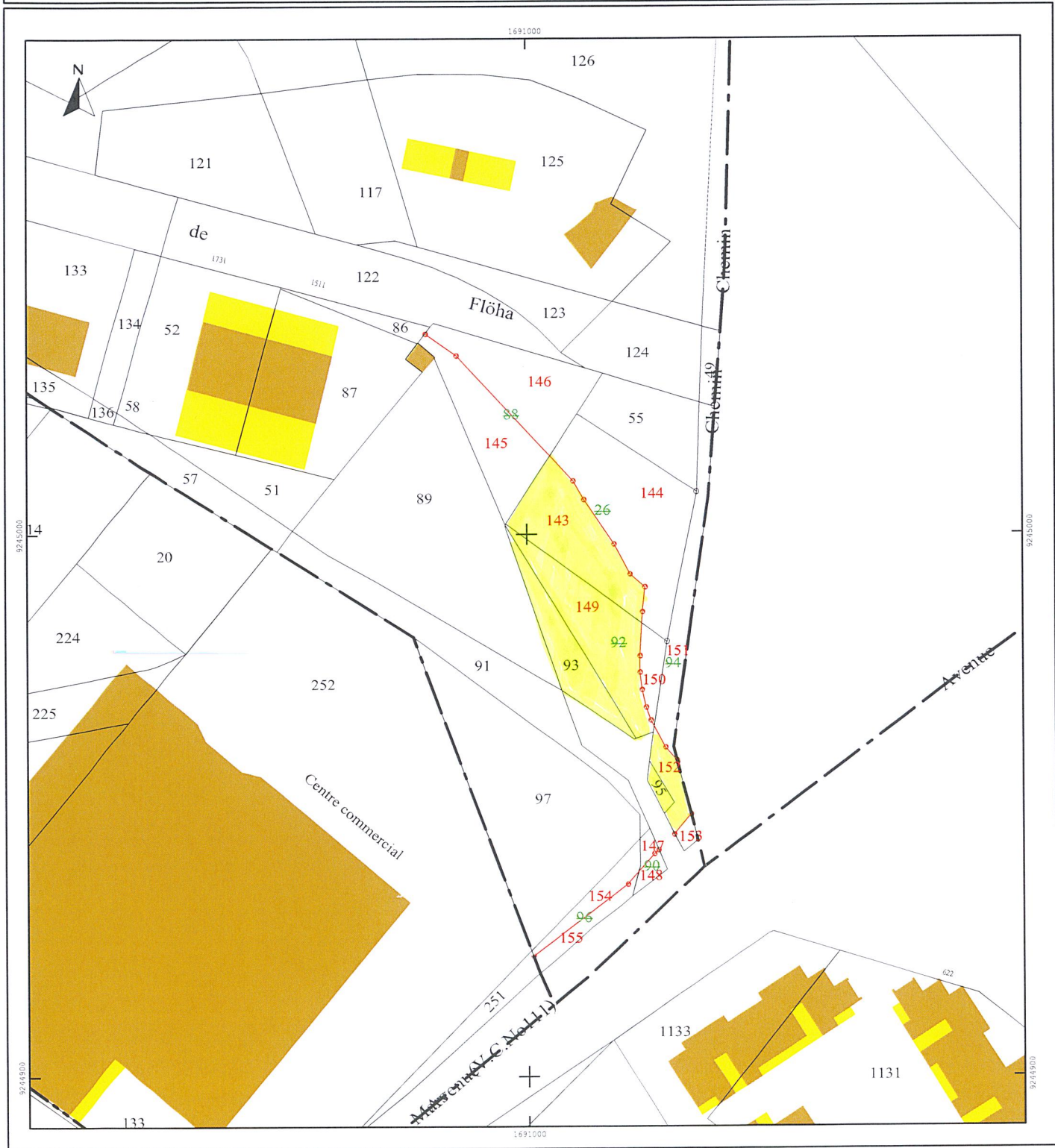
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille mise 6463.

A le

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, respecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser, en nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal de cadastre



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°25

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): AVION
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

RD 262 À MERICOURT - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ "CARDINAL PARTICIPATIONS"

Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales relèvent de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental.

Au droit du carrefour giratoire de la RD 262 et des voies communales (avenue de Flöha et avenue du 10 Mars) au territoire de la commune de MERICOURT, subsistent des surlargeurs de voirie inutiles à ses besoins. Ces délaissés, cadastrés AD 95, AD 93, AD 149, AD 152 et AD 143 représentent une surface totale de 848 m².

Dans le cadre d'un projet de valorisation par vente de ces propriétés départementales au profit du propriétaire riverain la Société Cardinal Participations, propriétés aujourd'hui toujours incorporées dans le domaine public routier départemental, il convient de procéder à leur désaffectation et leur déclassement, afin de pouvoir les reclasser dans le domaine privé départemental.

Par ailleurs, l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu' « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ; Cet acte est dispensé d'enquête publique puisqu'il n'y a pas d'altération de fonction de desserte ou de circulation, ce qui est le cas en l'espèce.

Par conséquent, ces délaissés n'étant plus utiles à la voirie départementale et à la poursuite des politiques départementales, il est proposé d'en constater la désaffectation et de les déclasser du domaine public routier départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AD 95 (19 m²), AD 93 (164 m²), AD 149 (301 m²), AD 152 (64 m²) et AD 143 (300 m²) situées au territoire de la commune de MERICOURT telles que reprises sur le plan de division du géomètre joint,

- de décider de les déclasser du domaine public routier départemental et de les reclasser dans le domaine privé départemental,

- d'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce déclassement.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY